



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 34230

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la réforme des modalités d'établissement des documents relatifs au vote par procuration. La compétence incombait jusqu'alors aux juges d'instance, à la gendarmerie et aux commissariats. Un décret à paraître début février prévoit néanmoins désormais une compétence des secrétaires de mairie, qui seront agréés par le juge d'instance. Cette disposition réglementaire suscite les observations de nombreux maires de petites communes rurales, inquiets de la surcharge de travail ainsi imposée à leurs collaborateurs. Il souhaiterait connaître les motifs explicitant cette nouvelle disposition réglementaire et les modalités envisagées de son application.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34230

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2004, page 1335

**Question retirée le :** 4 mai 2004 (Retrait pour cause de question identique)